

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

## ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.  
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez Desbailles aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

## PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département  
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.  
64 francs pour l'année.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 9.

PAR RICHARD PÈRE ET FILS,

Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

| HEURES.          | THERM.               | HYGROM.    | BAROM.             | VENTS. | CIEL. |
|------------------|----------------------|------------|--------------------|--------|-------|
| 6 heures du mat. | 1 degré dessus zéro. | 75 degrés. | 27 pouces 7 ligne. | Sud.   |       |
| SOLEIL.          |                      |            | LUNE.              |        |       |
| Lever.           | Midiv.               | Couch.     | Phases.            |        | Age.  |
| 7 heures.        | 11 heures.           | 4 heures.  |                    |        |       |
| 51 m.            | 52 m. 25             | 9 m.       |                    |        |       |

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 9 décembre 1839.

## LA DÉMOCRATIE LYONNAISE,

Revue mensuelle.

La *Démocratie lyonnaise*, tel est le titre d'une revue mensuelle qui se fonde à Lyon. M. Rivière cadet, son fondateur, n'est pas un homme nouveau dans la presse populaire ; il se présente précédé de bons souvenirs. On sait à Lyon ses travaux dans l'*Echo de la Fabrique*, son dévouement aux intérêts si précieux des classes ouvrières, ses études sérieuses sur tous les faits sociaux qui agitent notre époque.

M. Rivière vient en quelque sorte reprendre une œuvre interrompue par des circonstances accidentelles et étrangères à sa volonté ; qu'il soit le bienvenu. La *Démocratie lyonnaise* sera sans doute accueillie favorablement par toutes les opinions progressives, par toutes les fractions du parti démocratique de notre cité. Les intérêts des classes ouvrières ont besoin d'être spécialement discutés ; ils se lient aussi à des études constantes ; ils exigent une lutte de tous les moments, une préoccupation incessante. M. Rivière a prouvé qu'il entendait ainsi sa mission ; il avait donné une impulsion puissante à l'*Echo de la Fabrique* ; hardi dans l'examen des théories les plus fécondes, il avait cependant su tempérer l'excentricité de quelques-unes de ses opinions par des formes littéraires toujours calmes et par une pensée de pacification qui le plaçait en dehors de certaines excitations passionnelles.

L'*Echo de la Fabrique* remplissait une noble tâche ; rien de ce qui touchait aux intérêts de nos travailleurs ne lui était étranger. Il les soutenait dans toutes les phases de leur existence, calculait avec eux les heures de travail, supputait leurs dépenses et les balançait avec leurs salaires, les suivait de l'atelier au tribunal des prud'hommes, les accompagnait de ses exhortations dans les réunions où ils débattaient leurs intérêts. Les orages politiques s'amorçaient, et l'*Echo de la Fabrique*, toujours renfermé dans sa spécialité, concourait avec calme au grand œuvre du progrès, en cherchant à briser les préjugés qui tiennent les travailleurs dans une douloureuse dépendance. Ce que l'*Echo de la Fabrique* accomplissait, la *Revue de la démocratie lyonnaise* l'entreprend, et nos ouvriers lyonnais auront un nouvel *Echo* pour porter au loin leurs plaintes et leurs vœux, leurs griefs et leurs espérances.

Pendant long-temps de bons esprits, fortement imbus de la nécessité d'une réforme sociale, croyaient peu à l'utilité de la réformation politique ; ils ne pensaient pas qu'il y avait dans la question deux points indissolubles qui ne pouvaient être scindés ; que sans l'action gouvernementale tout progrès périrait, et que l'action sociale a besoin de son initiative ; que les gouvernés doivent stimuler le zèle des gouvernants, mais ne peuvent rien, ou peu de chose, sans leur concours.

Aujourd'hui, tous les esprits sérieux ont reconnu que le pouvoir, s'il remplissait sa mission, serait le principe initiateur de tout progrès, et que là où il la méconnaît, il a assez de force pour créer des obstacles insurmontables. Quelques années d'expérience ont fait justice de certaines illusions ; réforme sociale et réforme politique sont généralement abordées de front.

La réforme politique, c'est la mise en pratique de la souveraineté populaire, c'est la constatation de l'intelligence et de la moralité humaine. Partout où le peuple n'a pas

de droits, il est mis en tutèle, et sa marche cesse d'être libre ; mais la tutèle se transforme souvent en usurpation, toujours en domination. Elle crée deux castes d'hommes qui semblent devoir être ennemis ; elle établit la défiance entre eux, et constitue deux camps dans la nation. Dans l'un se trouve le pays officiel et légal ; dans l'autre, le pays des gouvernés, disons mieux, des opprimés. Or, la lutte une fois engagée, comment peut-elle s'opérer le progrès ? D'un côté, on ne songe qu'à sa conservation, on fait tout pour l'organisation de la défense ; de l'autre, on souffre, et l'on attend ou l'on prépare des circonstances favorables pour renverser.

Voilà ce que nous avons vu périodiquement de 15 en 15 ans depuis 1789. La *Démocratie lyonnaise*, frappée de cet état de choses, se range sous l'étendard de la réforme politique ; elle nous vient en aide dans la défense du principe qui veut le triomphe populaire dans son expression la plus large et la plus complète ; enfin elle réclame, avec les 12,000 pétitionnaires de Lyon, le suffrage universel.

Quel est le but d'un bon gouvernement ? se demande la *Revue* dans son prospectus. « C'est d'éclairer et de conduire sans exclusion tous les hommes vers un but supérieur, universel, le bonheur, c'est-à-dire la liberté, l'union et la fraternité. »

Cette définition du but gouvernemental est d'une haute philosophie ; elle implique cette pensée que les gouvernements doivent être les agents de la perfectibilité humaine prise sous toutes ses faces ; qu'ils doivent procurer aux hommes les moyens les plus vivifiants pour donner carrière à leurs forces morales, physiques et intellectuelles ; que toutes les facultés doivent être développées dans un but précis, le bonheur général.

Pour notre compte, nous acceptons cette définition. En effet, quel est le but social ? l'élévation incessante de l'humanité. Là où elle grandit, il y a progrès ; là où elle se perfectionne, il y a conquête civilisatrice. Le but social est aussi l'extirpation du mal, le triomphe du bien. Quand il y a une douleur cicatrisée, il y a progrès ; quand il y a une découverte utile à l'humanité, il y a conquête. Le but social ainsi compris est facilement guide de nos actes, et nous mène droit à des résultats. Mais quelles sont les souffrances de l'homme et d'où viennent-elles ? d'une lutte incessante. Pour la faire cesser, que faut-il ? le triomphe de la fraternité. Faites que les hommes soient unis par des liens fraternels, et le bonheur luira parmi eux ; car cette union prouvera que la justice préside à leurs transactions, que les maux qui naissent des privations sont en partie éteints, que le règne de l'égalité est venu.

L'égalité, voilà un mot magique qui est appelé à remuer le monde, mais qui a besoin d'être clairement défini. La société s'est formée dans l'intérêt général, elle doit le rechercher sans cesse. En semant l'injustice dans son sein, que peut-elle récolter ? le désordre et la guerre. En semant la justice, elle y fait régner l'harmonie et l'ordre.

Tout homme qui trouve un droit à côté d'un devoir, un appui à côté d'un sacrifice, une récompense pour prix d'un dévouement, doit aimer sa patrie ; elle devient pour lui une puissance tutélaire et précieuse. Le sentiment de la justice a produit l'amour de l'égalité ; mais l'égalité ne doit pas empiéter sur l'activité humaine, sur son initiative, sur sa liberté. Que tous les enfants de la même patrie aient les mêmes droits politiques, cela est juste ; ils sont membres de la société ; soumis à ses

lois, ils doivent participer à leur confection. Que tous aient droit aussi à l'instruction, au crédit, au travail, rien de plus juste encore, car la destination de l'homme lui fait une loi de vivre avec intelligence et moralité.

Mais tous ces éléments d'activité, mis en la puissance de l'homme, suffisent pour satisfaire ses prétentions égalitaires ; il doit bien savoir que la vie n'est pas chose d'oisiveté, que c'est une lutte contre la matière. Alors que vous l'avez armé, alors que les uns n'ont pas des épées de fin acier, tandis que les autres n'ont que de frêles bâtons, mais que tous sont bien cuirassés, laissez-les s'élancer dans la carrière, ouvrez-la largement, et faites luire sans cesse le principe de l'égalité dans la loi : partout répression égale, partout même droit aux récompenses et aux rémunérations sociales, et ne traitez pas le brave comme le couard, le paresseux comme l'homme actif, le méchant comme le juste ; autrement vous nieriez la moralité humaine, et de l'être intelligent, actif et progressif, vous feriez bientôt une brute. D'ailleurs, les peuples ne peuvent vivre qu'à la condition de la libre manifestation de toutes leurs forces : savoir les gouverner et les administrer, est de la sagesse ; savoir les apprécier, est de la justice.

La *Démocratie lyonnaise* a des tendances égalitaires ; elles sauront se produire, n'en doutons pas, en vertu de ce double mobile : égalité dans les moyens d'activité et de concours pour tous les membres de la société ; liberté d'action, et justice dans la rémunération soit des peines soit des récompenses.

Au point de vue social, nous sommes d'avis que l'homme a droit d'être secouru, soutenu et protégé ; cette protection doit être éclairée et utilitaire. Là où l'on ôte les haillons il faut constituer le moyen de produire ; si l'homme a droit d'être secouru, protégé, la société a droit aussi de forcer l'homme à travailler pour vivre.

Le travail n'est pas une faculté, c'est un devoir. Dans une société bien organisée, tous les membres valides auraient une fonction sociale ; pourquoi protégerait-elle celui dont elle ne reçoit rien en échange ? pourquoi donnerait-elle un droit lorsqu'elle ne trouve pas un concours actif ? — Si nous disons ceci, c'est parce que nous aurions désiré que M. Rivière eût touché à cette grave question du droit de protection, en impliquant pour devoir le travail ; cette pensée se trouvera sans doute suffisamment développée dans ses publications subséquentes. L'homme qui se propose comme lui la glorification du travail, le posera infailliblement comme devoir social.

La *Revue démocratique*, en établissant son point de vue dans la question industrielle, a bien aperçu que le ver rongeur de l'époque c'est la concurrence ; qu'abandonnée à elle-même, elle écrase sur la route les travailleurs les plus utiles ; qu'aveugle dans ses luttes, elle jette à pleines mains les bénéfices là où il n'y a ni effort de génie, ni vitalité intellectuelle, tandis qu'elle étouffe les plus nobles efforts et les plus brillantes intelligences. La briser dans ses tendances n'est pas chose facile, selon nous ; ce qu'il faut chercher, c'est à la limiter dans ses désastreuses allures, c'est à lui opposer des digues, c'est enfin à la moraliser. Eh bien ! que dans l'activité industrielle se retrouve donc aussi le principe de l'égalité ! Qu'est-ce que le crédit aujourd'hui ? un privilège pour quelques-uns, une source de désastres pour le plus grand nombre. Il importe de démocratiser le crédit.

Nous en dirons autant de l'association. Elle profite à des

## DE L'ESCLAVAGE MODERNE,

PAR LAMENNAIS (1).

M. Lamennais vient de publier un ouvrage remarquable, intitulé *De l'esclavage moderne*, dans lequel, après avoir assimilé les prolétaires de notre société aux esclaves de l'ancienne, il indique les moyens de briser enfin cet esclavage nouveau plus pesant que l'autre. Rendre compte de cet ouvrage, ce serait en atténuer la vigueur et la force ; toute analyse serait pâle à côté des phrases hardies de l'auteur, nous avons préféré citer. Nous donnerons donc l'ouvrage de M. Lamennais en entier, divisé en trois parties.

Chez les anciennes nations, le peuple n'existait pas. Ce que nous appelons le peuple, c'étaient les esclaves. Hommes de travail, ils cultivaient le sol, vauquaient au service intérieur de la maison, exerçaient les arts mécaniques, quelquefois même les arts libéraux (2), et les plus importants, telle que la médecine. Membre de la cité, et seul, à ce titre, investi des fonctions publiques, l'homme libre gouvernait, administrait, jugeait, ou, affranchi de tout autre soin que les soins domestiques, vivait oisif, soit de ses revenus, soit des revenus de l'Etat ; car l'Etat nourrissait les citoyens incapables de pourvoir à leur subsistance.

Ainsi l'homme libre possédait, ou pouvait posséder, ne dépendait que des lois, participait de droit et de fait à la souveraineté, et c'était là son caractère.

L'esclave, au contraire, vendable, achetable, était, comme le cheval et le bœuf, la propriété du maître, dépendait de ses volontés, n'en pouvait lui-même avoir aucune, pur instrument, pure chose, privé qu'il était, selon le droit admis alors universellement, de personnalité et de nom : d'où, jusqu'à notre

temps, l'expression d'homme sans nom, vestige, après tant de siècles, reconnaissable encore de l'esclavage antique.

Son abolition ne s'opéra qu'avec une extrême lenteur, par un progrès presque insensible, et l'on ne doit pas croire que jamais elle ait été complète, au sein même de la civilisation chrétienne la plus avancée. On le verra clairement, lorsque tout-à-l'heure nous parlerons de l'époque présente.

Le premier pas vers l'affranchissement ne fut qu'une légère modification dans la servitude. Le serf, en effet, et une partie de l'Europe est encore couverte de serfs, ne se distinguait de l'esclave ancien que par une dépendance personnelle un peu moins profonde. Le mariage religieux lui créait une famille, et c'était beaucoup : long-temps les plébéiens combattirent à Rome pour conquérir ce droit (1). Quoique inféodé à la glèbe et appartenant lui et les siens au possesseur du sol, un faible commencement de propriété, il est vrai très-précaire, était cependant compatible avec son état, que l'influence des mœurs générales et, pour ainsi dire, la sourde germination des idées dans lesquelles ces mœurs avaient leur racine, améliorait progressivement. Si le caractère d'homme n'était pas respecté en lui, il y était au moins reconnu. L'esclavage devenait de jour en jour une contradiction. Ce changement presque inaperçu renfermait tout l'avenir de l'humanité.

Le servage, originairement, s'étendait aux habitants même des villes (2) où s'agglomérât la population industrielle et commerciale. Le besoin que l'on avait d'elle, le profit que les classes privilégiées tiraient de ses travaux, les moyens que sa richesse, difficile à saisir sans en tarir la source, lui fournissait pour acquiescer à prix d'argent les immunités, objet de ses ardens desirs, changèrent peu à peu sa condition, jusqu'à l'époque où commença cette opiniâtre et glorieuse lutte dont l'affranchis-

(1) *Connubium, jus connubii.*

(2) Dans ce tableau général nous ne tenons pas compte de certaines positions particulières créées par le mélange de la vieille et de la nouvelle société après la conquête.

sement des communes fut le fruit. Car la liberté veut être conquise, jamais elle n'est concédée volontairement ; et il est remarquable que partout elle a été primitivement due aux efforts généraux de l'artisan, toujours le premier à la réclamer, le premier à l'obtenir en mourant pour elle.

Cette révolution, car c'en était une, et plus grande qu'on ne pouvait le soupçonner alors, cette révolution constituait proprement le tiers-état. Les rapports réciproques des différentes classes ayant changé, le mot peuple changea également de signification. Jusque-là le peuple c'était le serf, à peu près uniquement. Placé comme une base inerte au plus bas degré de la société, il en portait tout le poids. Sans droits aucuns, il ne voyait au-dessus de lui que des maîtres, et tous ses devoirs se résumaient dans le devoir absolu d'une obéissance aveugle. La religion seule le relevait, mais dans une autre sphère, et c'est à elle, c'est au christianisme qu'il dut de pouvoir peu à peu sortir de cet abîme d'abaissement ; car le christianisme le déclarait enfant de Dieu, frère du Christ, égal, dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce, à ses oppresseurs, et cette contradiction entre la foi religieuse et le fait social conduisait forcément ou au redressement du fait social, ou à l'abolition de la foi religieuse.

Après l'établissement des communes, qui donna naissance à la bourgeoisie, à mesure que, par une lente progression d'affranchissement, le servage disparaissait, il se forma, au sein du système féodal, une classification nouvelle. La nation se partagea en nobles et en roturiers, et cette distinction continua de rappeler, par la réalité des choses, sous des noms différents, l'esclavage ancien, modifié seulement et non détruit.

En effet, les caractères fondamentaux de l'esclavage, la sujétion d'une part, de l'autre la domination, subsistaient, d'une manière tranchée, au fond de l'organisation sociale. Si on reconnaît au peuple quelques droits résultant plutôt d'une tolérance tacite, de concessions toujours révoquables, que de lois expresses, et impunément violées dans la pratique, on lui en dénie un plus grand nombre, et sa condition demeura telle-

(1) Chez Pagnerre, rue de Seine, 14 bis, à Paris.

(2) Quelques Romains avaient, parmi leurs esclaves, des grammairiens, des poètes, des gens de lettres, comme nous disons aujourd'hui. Tércence était esclave.

hommes de monopole ; on la refuse au peuple.

La *Revue démocratique* nous annonce qu'elle s'occupera de ces deux pivots de l'industrie, le crédit et l'association, qu'elle en fera l'objet de ses recherches ; en cela elle agira utilement. La réforme industrielle est attendue avec impatience par tous les travailleurs ; elle sera, n'en doutons pas, l'émanation de la réforme politique. Ainsi, plus on examine le fond des choses, plus on retourne les problèmes qui agitent le monde, plus on est convaincu que le salut du peuple doit venir du peuple, qu'il n'y aura jamais pour lui bonheur et sécurité s'il n'est investi du pouvoir souverain.

Qu'il le sache bien, à lui seul il appartient de résoudre les difficultés qui nous encomrent ; à ses mandataires seuls sera dévolue assez de puissance pour pouvoir fonder des institutions dignes de notre époque. Eux seuls auraient assez d'intelligence pour prendre des divers principes sociaux qui se produisent les choses utiles et praticables, pour résister à la superposition de systèmes qui, sous l'apparence du progrès, le limiteraient en enfermant l'humanité dans une forme absolue. La souveraineté populaire n'a pas plus de bornes que l'intelligence humaine ; personne ne peut dire à un peuple : Là, il faut planter sa tente pour l'éternité ; car la voix de Dieu crie sans cesse aux hommes : En avant ! marchez ! marchez toujours !

La *Démocratie lyonnaise* a devant elle une vaste carrière ; elle aura bien des idées à remuer, son prospectus nous l'indique. Sa mission, espérons-le, sera comprise ; elle est toute humanitaire, toute sociale.

Le plan qu'elle nous a tracé est large et ne manque certes pas de hardiesse ; aidons tant que nous pourrons à sa réalisation, nous tous qui aimons le peuple et voulons le développement de ses facultés. N'allons pas par esprit de système laisser sans notre adhésion franche et cordiale un organe qui doit aider nos ouvriers dans les voies de l'avenir. Sachons bien que les vérités sociales ne sont pas encore acquises complètement à l'humanité, que nous entrons à peine dans l'époque de rénovation, et qu'il n'y a pas d'esprits qui aient pu encore fixer toutes les incertitudes.

En morale nous avons des théories nettement posées ; en politique nous savons aussi comment le pouvoir doit fonctionner ; en industrie nous sommes dans une époque de transition, époque difficile, et qui a besoin pour s'éclairer d'efforts nombreux et collectifs. Pour nous, qui venons d'indiquer les tendances de la démocratie lyonnaise, qui les voyons avec satisfaction, nous suivrons avec sollicitude tous ses travaux.

Depuis long-temps nous comprenions la nécessité d'une tribune spéciale pour les classes ouvrières de Lyon, nous nous félicitons donc en la voyant s'élever, et nous lui faisons accueil fraternel. La *Démocratie* n'aura pas de meilleur appui que le talent et le caractère de son rédacteur, nous le savons, mais il est bon parfois, en entrant dans la carrière, de savoir qu'on n'y marchera pas seul. R.....z.

Le *Courrier* est libre de se croiser les bras en présence de la misère qui pèse sur les classes ouvrières de Lyon ; s'il s'abstient de toute participation aux efforts qui vont être tentés pour alléger des souffrances réelles et nombreuses, il devrait au moins ne pas mettre en doute la situation déplorable de notre fabrique.

Ce n'est certes pas dans l'intention de créer des textes d'accusation contre l'ineurie du gouvernement que nous avons demandé l'organisation d'une commission de secours, mais bien pour remplir un devoir d'humanité. Nous pouvons déclarer en ce moment que des milliers d'ouvriers sont privés de travail, et cela doit être, car près de la moitié de nos métiers a cessé de battre. Nous ne savons ce qu'on attend pour prendre des mesures au conseil municipal ou à la préfecture ; pour nous, toute indécision a été levée par la gravité des faits.

Une ordonnance royale, du 3 décembre porte ce qui suit : « Sur les quarante mille jeunes soldats formant la seconde portion du contingent de la classe de 1838, vingt-cinq mille sont appelés à l'activité. »

Une autre ordonnance du 4 contient les dispositions suivantes :

ment inférieure, que, pour se l'expliquer, on tomba comme naturellement dans l'idée de deux races si distantes qu'elles ne pouvaient se mêler sans une sorte de profanation.

Un ambassadeur de Venise près de François II, décrivant la constitution de la France à cette époque, parle des trois ordres, dont le dernier est l'état du peuple ou le tiers-état. Expliquant ensuite ce que c'est que la noblesse : « Par le mot de nobles, on entend, dit-il, ceux qui sont libres, et qui ne paient au roi aucune sorte d'imposition (1). »

Si le caractère distinctif du noble était d'être libre, le caractère distinctif du peuple était de ne l'être pas.

Qu'était donc le peuple ? Dans les cahiers de la province d'Anjou, pour les états-généraux convoqués à Orléans en 1560, après de vives plaintes sur les abus, les exactions, les oppressions des deux premiers ordres, on lit ce qui suit : « Reste le tiers-état, lequel trouvons sans macule publique. C'est celui qui soutient les guerres ; en temps de paix, entretient le roy, laboure la terre, fournit de toutes les choses nécessaires à la vie de l'homme ; toutesfois, est grandement taillé de subsides et de taxes insupportables (2). »

En 1614, sous Louis XIII, les actes authentiques des états-généraux constatent l'existence des mêmes faits. Le tiers ayant osé dire que les trois ordres sont frères, la noblesse répond : « Qu'il n'y a aucune fraternité entre elle et le tiers ; qu'ils ne veulent pas que les enfants de cordonniers et de savetiers les appellent leurs frères ; et qu'il y a autant de différence entre eux et le tiers comme entre le maître et le valet. »

Puis, déléguant un député pour porter plainte au roi de l'insolence de ce valet, cet organe officiel de l'ordre entier de la noblesse s'exprime ainsi : « J'ai honte, Sire, de vous dire les

« Il est ouvert au ministère de la guerre, sur l'exercice 1840, un crédit extraordinaire de 19,987,000 f. pour subvenir aux dépenses urgentes qui n'ont pu être prévues par le budget dudit exercice, et qui seront portées aux chapitres spéciaux de la 2<sup>e</sup> section du budget de la guerre. »

La régularisation de ce crédit sera proposée aux chambres lors de la prochaine session. »

Nous ne doutons pas que les chambres n'approuvent complètement la conduite du gouvernement en cette circonstance. Elles ne lui ont jamais refusé un sou lorsqu'il s'est agi de subsides destinés à sauvegarder l'honneur de notre drapeau en Afrique, ou à protéger la vie de nos soldats contre les maladies qui pouvaient les atteindre dans ces contrées, et c'est pour cela que le gouvernement est bien coupable de n'avoir pas su prévenir les tristes événements qui nous obligent aujourd'hui à recommencer en quelque sorte notre conquête d'Afrique, aussi bien que d'avoir laissé mourir sans soins et sans secours tant de braves soldats qui, avec un peu plus de sollicitude, vivraient encore aujourd'hui pour venger l'affront qui nous a été fait par l'insolent Abd-el-Kader.

Par ordonnance du 4 de ce mois, le roi a nommé :

M. de Bonald, évêque du Ruy, au siège archiepiscopal de Lyon, vacant par le décès du cardinal Fesch ;

M. de La Croix d'Azolette, évêque de Gap, au siège archiepiscopal d'Auch, vacant par le décès du cardinal d'Issoard ;

M. Affre, chanoine de la métropole de Paris, coadjuteur, avec future succession, de M. l'évêque de Strasbourg.

On lit ce matin ce qui suit dans un journal de cette ville :

Les bureaux du *Journal du Commerce de Lyon* et le domicile du rédacteur en chef ont été, vendredi 6 de ce mois, à sept heures du matin, envahis par la police. Cette mesure a été exécutée en vertu d'une commission rogatoire décernée à Paris par M. le juge d'instruction Zangiacomi ; elle avait pour but la recherche d'une correspondance avec le prince Napoléon-Louis et avec M. le marquis de Crouy-Chanel, accusé, suivant le document-tégal qui nous a été présenté, d'attentat contre la sûreté de l'Etat.

Au milieu de la nuit de samedi à dimanche, un incendie s'est manifesté dans les magasins de bois des sieurs Sages et Mantelin, rue de la Reine, 42. De prompts secours sont arrivés ; à trois heures, le feu était éteint. On dit le dommage heureusement peu considérable.

Hier, à quatre heures du soir, il a été procédé à l'ouverture du tombeau découvert dans le terrain joignant le nouveau chemin de la Butte, en présence du sieur Laurent, propriétaire dudit terrain, et de M. Commarmot, conservateur des antiquités au musée.

Ce tombeau renfermait les ossements presque pulvérisés d'un cadavre de la taille d'environ cinq pieds ; près de la tête se trouvaient un petit flacon en verre blanc, un stylet et deux morceaux d'or travaillés ; près des pieds était un petit vase en terre de forme ronde.

Ces objets, mis à la disposition de M. Commarmot, figureront sans doute dans notre musée.

Les ossements ont été menés au dépôt des morts pour être transportés au cimetière.

Un capitaine au 12<sup>e</sup> d'artillerie, en garnison à Lyon, a été trouvé mort avant-hier matin dans le premier fossé du fort Montessuy. L'inspection des plaies absout de toute tentative de suicide le malheureux officier. Sa fin déplorable est le résultat d'un accident.

Hoche, à 24 ans général en chef de l'armée de la Moselle, le vainqueur de Weissenbourg, le pacificateur de la Vendée, le général de l'armée de la Sambre, mourut empoisonné à Wetzlar le 15 septembre 1797. Ses restes furent déposés sur une colline de la commune de Weissenhurm près de Coblenz. Le petit monument qui marquait la place est en partie ruiné, et chaque jour disparaît tout le gazon. Le roi de Prusse a donné 700 thalers (2,800 fr.) pour réparer le tombeau de notre général. O Français ! Français !

ÉLECTION DU CINQUIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS.

M. d'Hubert, 556 voix ; M. Michel (de Bourges), 396 ; M. Bureau de Puzy, 234. Il y aura demain ballottage entre MM. d'Hubert et Michel (de Bourges). On a tout espoir que les voix de M. Bureau de Puzy se reporteront sur le candidat radical.

termes qui, de nouveau, nous ont offensés. Ils comparent votre Etat à une famille composée de trois frères. Ils disent que l'ordre ecclésiastique est l'aîné, le nôtre le puîné, et eux les cadets. En quelle misérable condition sommes-nous tombés si cette parole est véritable ! Eh quoi ! tant de services signalés rendus de temps immémorial, tant d'honneurs et de dignités transmis héréditairement à la noblesse, et mérités par leurs labeurs et fidélité, l'auraient-ils, au lieu de l'élever, tellement rabaisée qu'elle fut avec le vulgaire la plus étroite sorte de société qui soit parmi les hommes, qui est la fraternité ! Chacun reconnaît qu'ils ne peuvent en aucune façon se comparer à nous. »

Ecoutez maintenant l'esclave du XVII<sup>e</sup> siècle et son cri de détresse : « chose horrible et détestable, non-seulement à voir, mais à ouïr raconter ! Il faut avoir un triple acier et un grand rempart de diamants autour du cœur pour en parler sans larmes et sans soupirs : le pauvre peuple travaille incessamment, ne pardonnant ni à son corps ni quasi à son âme, c'est-à-dire à sa vie, pour nourrir l'universel du royaume ; il laboure la terre, l'améliore, la dépollue ; il met à profit ce qu'elle rapporte ; il n'y a ni saison, mois, semaine, jour ni heure qui ne requière son travail assidu. En un mot, il se rend ministre et quasi médiateur de la vie que Dieu nous donne, et qui ne peut être maintenue que par les biens de la terre. Et de son travail il ne lui reste que la sueur et la misère ; ce qui lui demeure de plus présent s'emploie à l'acquisition des tailles, de la gabelle, des aides et autres subventions. Et n'ayant plus rien, encore est-il forcé d'en trouver pour certaines personnes, lesquelles déchirent votre peuple par commissions, recherches et autres mauvaises intentions trop tolérées. C'est miracle qu'il puisse fournir à tant de demandes ; aussi s'en va-t-il accablé. »

« Ce pauvre peuple, qui n'a pour tout partage que le labour de la terre, le travail de ses bras et la sueur de son front, accablé de la taille, d'impôt du sel, doublement retailé par les recherches impitoyables et barbares de mille partisans, ensuite de trois années stériles, a été vu manger l'herbe au milieu de prés

Dimanche 8 décembre la caisse d'épargne a reçu de 778 déposants 29,035 fr. Elle a remboursé 21,230 fr. à 119 personnes.

Elle a reçu de 119 élèves des écoles mutuelles d'instruction élémentaire la somme de 635 fr. ; elle a délivré 50 livrets nouveaux.

## COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 7 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ALCOK.

Béziat, vieillard grisonnant, s'avance devant la cour, ayant à ses côtés deux jeunes gens, dont l'un est encore imberbe, Pierre Neuf et Jean-Claude Farre. Ce dernier, qui, pour se donner du courage ou de la résignation, paraît s'être livré à quelques libations trop copieuses, se présente dans un état qui fait craindre des scènes peu dignes de la gravité d'une cour d'assises.

Le 27 septembre dernier, M. Thibaudier, propriétaire à Charly, était absent de son domicile ; des voleurs escaladèrent les murs de clôture peu élevés, et à l'aide d'une échelle parvinrent près d'une fenêtre dont un carreau de vitre fut brisé, et par où l'on s'introduisit dans l'appartement. Une armoire fut fracturée, et l'on s'empara ensuite d'une chaîne en or à trois rangs, de plusieurs bagues en or, d'un peigne d'argent, de plusieurs mouchoirs et de divers autres objets qui y étaient renfermés et appartenant à la demoiselle Elise Thibaudier.

Les soupçons se portèrent sur un individu qui, quelques années auparavant, avait travaillé pour le sieur Thibaudier, et qui était revenu chez lui, le 24 septembre, trois jours avant le vol, lui demander de l'ouvrage. On arrête le nommé Farre qui prenait le faux nom de Périer ; on le fouille, et on le trouve nanti de deux mouchoirs reconnus par Mlle Thibaudier. Farre fit alors l'aveu complet de sa culpabilité, mais il soutint qu'il était le seul auteur du vol, et qu'un de ses camarades, Pierre Neuf, avait seulement contribué à la vente des objets dérobés.

Pierre Neuf et Farre avaient en effet passé les jours qui suivirent le vol dans les cabarets et les maisons de prostitution ; ils avaient surtout fréquenté le double établissement du sieur Béziat, qui avait pourvu à tous les désirs de leurs dépravations, et à qui ils avaient vendu à vil prix la chaîne d'or de Mlle Thibaudier.

Farre, à qui l'ivresse a délié la langue, mais lié un peu le cerveau, s'est donné aujourd'hui en spectacle durant tout le cours des débats. Il s'avance dramatiquement au milieu du prétoire, et conclut à sa condamnation, mais à l'acquiescement de ses deux co-accusés. C'est à un juif qu'il a vendu les bijoux de Mlle Thibaudier et non à Béziat. Il demande la justice ou la mort ! puis il fait sonner ses souliers comme des bottes éperonnées, et se drape majestueusement dans une blouse bleue.

MM<sup>es</sup> Porchet et Latil de Thimécourt ont présenté la défense de Farre et de Pierre Neuf, qui ont été condamnés, l'un à huit années de travaux forcés, sans exposition, et l'autre à quatre années d'emprisonnement.

Sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Charbonnier, Béziat a été acquitté. Au moment où M. le président achève le prononcé de l'arrêt, Farre s'écrie d'une voix retentissante : Eh bien ! je suis content !

Dans la même séance, sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Côté, la cour a acquitté le nommé Louis Martin, accusé d'attentat à la pudeur. L'affaire a été jugée à huis clos.

## AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Les rapports du maréchal Valée, que le *Moniteur* et les autres journaux ont publiés, confirment tout ce que nous avons mandé nos correspondants sur les indices de guerre qui se manifestaient de toutes parts ; mais les détails fournis à la date du 24 novembre par le gouverneur-général de l'Algérie sont trop incomplets pour inspirer une grande confiance.

Nous regrettons que le gouvernement ait dénaturé tous les noms ; il parle de Hemsem, de ses Couloulis et de son Méchouar, et il n'existe pas de ville de ce nom : c'est de Tlemcen qu'il a voulu parler ; il écrit *Helat* pour *Tlelat*, de sorte qu'on ne peut plus suivre sur la carte le récit du maréchal. Ce sont des erreurs matérielles qui semblent prouver que dans les bureaux du ministère on n'est pas trop familiarisé avec la géographie de l'Algérie.

Quelle que soit l'habileté du maréchal, il ne pourra détruire ce fait qui engage sa responsabilité, à savoir qu'il était instruit le 20 des projets de l'émir, et que ce n'est que le 23 et le 24, c'est-à-dire après l'envasement de la plaine, la destruction des propriétés et la mort d'un grand nombre de soldats et de colons, qu'il est parti d'Alger avec les 2 ou 3,000 hommes dont il pouvait disposer.

Ce que nous disions depuis si long-temps a été confirmé par le chef de bataillon Daumas, notre consul à Mascara, qui fort heureusement se trouve à Oran. Depuis l'abandon de Tlemcen l'émir a reçu de la poudre, des armes, etc., par la voie de Ma-

avec les brutes ; autres, plus impatients, sont allés à milliers en pays étrangers, détestant leur terre natale, ingrate de leur avoir dénié la nourriture, fuyant leurs compatriotes pour avoir impitoyablement contribué à leur oppression, en tant qu'ils n'ont pu subvenir à leurs misères. »

Malgré un progrès incontestable à d'autres égards, qu'y aurait-il aujourd'hui même à changer dans ce tableau ? Le peuple gémit toujours sous le fardeau des mêmes charges ; il soutient les guerres, entretient le roi, laboure la terre, met à profit ce qu'elle rapporte, se rend ministre et quasi médiateur de la vie que Dieu nous donne ; et le fruit de tout cela, la récompense de ces incessants bienfaits, quelle est-elle ? La sueur, l'angoisse, la nudité, la faim, tant qu'il respire, et après, sa part dans la fosse banale.

Un droit nouveau, fondé sur l'égalité de nature, est devenu de croyance commune ; il faut, pour le combattre, s'envelopper d'équivoques, d'hypocrites semblants, fourvoyer l'esprit en mille détours obscurs ; nul n'oserait le nier ouvertement. Mais ce droit si puissant sur la raison publique, ce droit élevé à la hauteur d'un dogme religieux et qu'on pourrait désormais appeler la conscience des peuples chrétiens, ce droit est resté jusqu'ici à l'état de simple idée, de pur sentiment ; il n'a eu presque aucune influence sur les faits extérieurs, n'a reçu aucune application pratique. Dans l'effective réalité, nous en sommes encore à la solution païenne du problème social, à l'esclavage des nations antiques, atténué seulement et déguisé sous d'autres noms et sous d'autres formes.

L'essence de l'esclavage est, en effet, comme nous l'avons vu, la destruction de la personnalité humaine, c'est-à-dire de la liberté ou de la souveraineté naturelle de l'homme, qui fait de lui un être moral, responsable de ses actes, capable de vertu. Ravalé au rang de l'animal et au-dessous même de l'animal, en cessant d'être un être personnel, il est rejeté en dehors du droit de l'humanité, et conséquemment de tout droit, aussi bien que de tout devoir. Ne sachant plus comment le nommer, parce

(1) Discours de Michel Soriano, Vénitien, touchant son ambassade en France.

(2) Histoire de l'Etat de France, tant de la république que de la religion, sous le règne de François II, par Régulier, sieur de la Planche, t. 2, p. 76.

roc, et Abdérhman lui a laissé choisir dans ses états un millier d'hommes pour son armée régulière. Cette armée est composée d'hommes choisis dans toutes les tribus, principalement dans celles de la lisière du désert. On y compte aussi une centaine d'Européens.

D'après de nouvelles lettres d'Alger, qui nous ont été communiquées, la Mitidja aurait été d'abord envahie par les Hadjoutes occupant la partie ouest de cette plaine, par les tribus du petit Atlas, et par celles de l'est au-delà du Boudouaou; l'émir n'est venu avec ses troupes que le 22, et s'est retiré sur le penchant de l'Atlas le 25. La guerre sainte ayant été prêchée partout, il faut s'attendre à ce que les tribus les plus éloignées auront envoyé leurs contingents qui ont pu arriver dans la plaine le 30 novembre. Mais à cette époque le maréchal avait pu prendre toutes les mesures que commandait la situation pour que les camps et les postes fortifiés fussent à l'abri de toute attaque sérieuse.

Le maréchal craint que nos établissements d'Oran, de Mostaganem, de Bougie, de Gelly et de Philippeville ne soient bientôt attaqués, et il garde à Alger tous les bateaux qui s'y trouvent, afin d'expédier des troupes, des munitions, etc., sur les points les plus faibles; c'est ce qui l'empêche sans doute d'envoyer des courriers extraordinaires en France; mais où prendra-t-il des troupes pour envoyer des renforts, puisqu'il n'en a pas assez pour lutter contre Abd-el-Kader dans la province d'Alger?

On dit qu'après avoir assuré la bonne défense des camps et chassé les Arabes de la plaine, le maréchal pourra, avec les moyens dont il dispose en ce moment, faire passer la Chiffa à une colonne mobile de 3,000 hommes, soutenue par deux batteries d'artillerie, et détruire provisoirement les tribus des Hadjoutes; mais il est à craindre que cet acte de vengeance ne soit ajourné, car il ne faut pas perdre de vue que nos troupes ont sur les bras 12 à 15,000 Arabes, et qu'il ne serait pas prudent d'affaiblir l'effectif des troupes chargées de défendre la plaine et le massif d'Alger.

#### (Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 7 décembre. — Il a régné hier et ce matin dans notre ville un grand mouvement occasionné par l'embarquement des troupes.

Hier, le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> bataillon du 58<sup>e</sup> de ligne, formant en tout 1,012 hommes, sous le commandement de M. Vannhede-ghem, lieutenant-colonel, sont arrivés sur le Champ-de-Bataille à sept heures du matin, et une heure après ils étaient dans l'arsenal où des embarcations avaient été disposées pour les transporter à bord du vaisseau le Neptune.

A une heure après midi, le 3<sup>e</sup> bataillon du 58<sup>e</sup>, commandé par M. Saint-Martin, chef de bataillon, et ayant un effectif de 550 hommes, est arrivé dans l'arsenal, et a été embarqué sur le vaisseau l'Alger. Ces mouvements ont donné à notre rade un aspect très-animé.

Ces troupes paraissent pleines d'excellentes dispositions, et elles se montraient impatientes de se trouver en face des Arabes et de venger nos compatriotes.

Ce matin, il est arrivé 320 hommes du 24<sup>e</sup> de ligne et 120 du 41<sup>e</sup>, qui ont été embarqués sur le vaisseau l'Alger.

Les vaisseaux l'Alger et le Neptune ont appareillé, transportant à Alger 2,000 hommes qui peuvent être dans la Mitidja le 12 de ce mois.

Nous apprenons que d'autres régiments se préparent à partir de Port-Vendres, et qu'on dirige sur Toulon de nouvelles troupes; malheureusement les moyens de transport manquent.

Les chariots et l'artillerie sont en mouvement pour transporter dans l'arsenal maritime des munitions, des projectiles, des effets de campement, etc.

En attendant leur tour d'embarquement, les troupes que l'on dirige sur Toulon, cavalerie et infanterie, seront cantonnées dans les villages des environs. Les maires des communes ont déjà été prévenus de ces dispositions.

Un aide-de-camp du ministre de la guerre est parti de Paris avec des instructions pour le maréchal Valée; il est attendu demain matin, et il s'embarquera sur le paquebot de la correspondance. Cet officier est chargé de faire connaître au maréchal les dispositions que prend le gouvernement pour détruire en Algérie la puissance de l'émir.

On nous assure qu'une dépêche télégraphique arrivée hier de Toulon a apporté la triste nouvelle que nous avions éprouvé un échec à Alger.

#### Paris, 7 décembre 1839.

##### (Correspondance particulière du Censeur.)

Il est à peu près certain maintenant que la campagne projetée contre Abd-el-Kader n'aura lieu qu'au retour de la belle saison. On se bornera pour le moment à défendre

qu'on ne sait plus comment le concevoir, on l'appelle une chose, res; voilà ce que devient la plus noble créature de Dieu.

Par cela même que l'esclavage est la destruction de la personnalité, de la liberté, de la souveraineté, tous mots synonymes, il ne saurait se rencontrer que dans la société; car l'homme seul ne dépend que de soi; nulle entrave à sa liberté; ce qu'il veut, il le peut dans les limites de sa puissance.

Or il existe trois genres de rapports généraux des hommes entre eux dans la société, rapports individuels, domestiques ou économiques, rapports civils, rapports politiques: donc trois sphères distinctes où l'esclavage peut s'introduire, où l'homme peut être, à des degrés divers, dépouillé de sa souveraineté, de sa liberté, de sa personnalité.

Examinons sous ce triple point de vue l'état du peuple chez les nations modernes, et en France particulièrement; voyons de quelle réelle liberté il jouit dans l'ordre individuel, domestique ou économique, dans l'ordre civil, dans l'ordre politique.

En ce qui touche l'ordre individuel, domestique ou économique, nous entendons par peuple les prolétaires, c'est-à-dire ceux qui, ne possédant rien, vivent uniquement de leur labeur. Peu importe le genre du travail; et ainsi il existe des prolétaires de toute condition, de toute profession. Seulement le plus grand nombre subsiste d'un travail corporel.

Ils ont sans doute sur l'esclave ancien un avantage immense, quand on le considère abstraitement; ils s'appartiennent de droit; ils peuvent à leur gré disposer d'eux-mêmes, agir ou n'agir pas, en un mot vouloir, et cette faculté dont la loi garantit l'exercice leur est reconnue sans contestation. Mais si leur volonté est exempte de contrainte directe, elle est soumise habituellement à une autre sorte de contrainte, à une contrainte morale souvent absolue.

En effet, nous venons de dire que le prolétaire est l'homme qui vit de son travail, et qui ne pourrait vivre s'il ne travaillait. Ainsi le prolétariat a pour correspondant le salaire, ou la rétribution accordée par le capitaliste en échange du travail. La né-

cessité de vivre rend donc le prolétaire dépendant du capitaliste, le lui soumet irrésistiblement; car dans la bourse de celui-ci est la vie de celui-là. Que cette bourse se ferme, que le salaire vienne à manquer à l'ouvrier, il faudra qu'il meure, à moins de mendier, autre servitude plus humiliante, plus dure; et, en outre, la loi punit la mendicité comme un délit. Imagine-t-on une dépendance comparable à celle-là, comparable à une dépendance fondée sur le droit absolu de vie et de mort?

Le prolétaire dépend, en second lieu, du capitaliste, quant à la quotité du salaire. Ce n'est pas qu'il ne puisse le débattre; mais, d'une part, la législation, telle au moins que les tribunaux l'interprètent et l'appliquent, favorise constamment le capital aux dépens du travail; et, d'une autre part, le capitaliste pouvant toujours attendre, tandis que le travailleur ne le peut pas, et dès lors maître des conditions du contrat réciproque, fixe seul en réalité, sauf la concurrence entre les capitalistes eux-mêmes, le salaire ou le prix du travail.

Le capitaliste et le prolétaire sont donc entre eux, de fait, à peu près dans les mêmes relations que le maître et l'esclave des sociétés antiques; aussi le mot même est-il resté; on dit le maître et l'ouvrier, et l'on dit très-vrai. Qu'était l'esclave à l'égard du maître? un instrument de travail, une partie, et la plus précieuse, de sa propriété. Le droit reçu attachait radicalement à l'esclave ce caractère de chose possédée, et la contrainte physique le forçait à l'obéissance. Des chaînes et des verges étaient la sanction de ce droit monstrueux de l'homme sur l'homme.

Qu'est aujourd'hui le prolétaire à l'égard du capitaliste? un instrument de travail. Affranchi par le droit actuel, légalement libre de sa personne, il n'est point, il est vrai, la propriété vendable, achetable de celui qui l'emploie; mais cette liberté n'est que fictive. Le corps n'est point esclave, mais la volonté l'est. Dira-t-on que ce soit une véritable volonté que celle qui n'a le choix qu'entre une mort affreuse, inévitable, et l'acceptation d'une loi imposée? Les chaînes et les verges de l'esclave

malgré le feu de l'artillerie qu'ils craignaient tant autrefois. Une tactique nouvelle, d'ailleurs, semble avoir succédé aux mouvements irréguliers des Hadjoutes, car les camps ont été bloqués afin d'occuper les troupes qui les gardaient, tandis que de forts détachements de cavaliers ennemis parcouraient la plaine sans obstacle, dévastant les petites fermes qui ne pouvaient se défendre, décapitant les colons et massacrant les patrouilles ou détachements isolés.

Les Hadjoutes n'ont pas fait seuls irruption dans la plaine; le petit Atlas a aussi fourni ses contingents, et les guerriers de toutes les tribus qui environnent la Mitidja ont pris part à la guerre sainte et se sont partagé les têtes et les dépouilles des malheureux Français.

Les colons ont fait un bon usage des armes qu'on leur avait confiées; ils se sont battus sur tous les points avec le courage et l'énergie du désespoir; tous n'ont pas été assez heureux pour triompher, mais la plupart de ceux qui habitaient de petites fermes ont pu se réfugier dans les camps ou dans les lieux renfermant assez de monde pour tenir l'ennemi en échec.

Maintenant ce sont des vivres et des munitions qu'il faut d'abord aux troupes et aux colons. Plusieurs convois, disent les correspondances, étaient partis d'Alger, mais il est douteux qu'ils aient pu de quelques jours pénétrer dans la plaine.

Toute la France est dans l'inquiétude, des milliers de familles souffrent les plus terribles angoisses. Comment se fait-il que M. le maréchal Valée ne comprenne pas à quel point ces craintes sont intolérables, et n'envoie pas des paquebots extraordinaires en France? Les événements qui ont dû suivre l'envoi du dernier paquebot étaient sans doute assez graves pour qu'il en expédiât un nouveau presque aussitôt. La nouvelle que tout est terminé pourrait seule absoudre le maréchal. Plût à Dieu que cette nouvelle nous fût réservée!

— M. Charras, maréchal-de-camp en retraite, vient de mourir à Clermont (Auvergne), à l'âge de 71 ans. M. Charras était un vieux soldat de l'armée d'Egypte, qui n'a jamais démenti, pendant sa trop courte vie, les sentiments qui l'animait au début de sa carrière. C'était, en outre, un bon et généreux citoyen qui a été pleuré et suivi à sa dernière demeure par tous ceux qui l'ont connu et par les malheureux dont il a toujours été le soutien pendant sa vie.

— M. Emmery, pair de France, vient de mourir, à l'âge de 57 ans. M. Emmery n'aura pas joui pendant long-temps des honneurs de la pairie; car il n'appartenait au corps politique du Luxembourg que depuis la dernière fournée faite par le ministère du 12 mai.

— Nous donnons, pour ce qu'elle pourrait valoir si elle était vraie, la nouvelle suivante que nous trouvons dans la Presse:

« Nous sommes informés que des membres de la chambre des députés se proposent, au début de la session prochaine, de déposer sur le bureau de la chambre une proposition de loi analogue à la loi qui existe en Angleterre, et par laquelle il est interdit à l'héritier présomptif du trône de sortir du territoire britannique sans un vote préalable du parlement. »

P. S. — Au moment où nous mettons sous presse, nous ne connaissons pas le résultat de l'élection du cinquième arrondissement.

#### BULLETIN DE LA BOURSE DU 7 DÉCEMBRE.

On a profité ce matin à la bourse du silence des journaux ministériels sur les affaires d'Alger, pour forcer les cours de hausse. Les premières affaires ont été faites à 80 90 sans coupon, et en quelques instants la rente est montée à 80 97 1/2, cours auquel beaucoup d'affaires ont été faites.

Elle était encore à ce prix au moment de l'ouverture, et le premier cours au parquet a été 80 95. Comme on a offert tout de suite à ce prix, toutes les apparences de hausse ont disparu, et la rente a fermé au parquet à 80 75.

Après la clôture elle était offerte à 80 77 1/2.

#### BOURSE DE PARIS DU 7 DÉCEMBRE.

Trois pour cent. . . . . 80

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

moderne, c'est la faim.

Nous ne contestons pas, certes, le progrès moral ou la reconnaissance du droit, et ce progrès est grand, parce que, en relevant la dignité humaine et en consacrant le principe fécond de l'égalité naturelle, il en prépare un autre; parce qu'il produira tôt ou tard le fait social qui lui correspond logiquement. Mais, dans l'état présent des choses, la condition du prolétaire, supérieure moralement, est, en ce qui tient à la vie physique, souvent au-dessous de celle de l'esclave.

Car enfin l'esclave était au moins toujours assuré de la nourriture et du vêtement, d'un abri pour s'y réfugier le soir, de soins pendant la maladie, à cause de l'intérêt que le maître avait de le conserver; et le même intérêt empêchait qu'on ne l'accablât sous le poids d'un travail excessif, tandis qu'on peut impunément accumuler sur le prolétaire les fatigues les moins tolérables, et que jamais il n'est sûr du lendemain. S'il souffre, qui s'en inquiète? S'il meurt, qui le sait? Un autre lui succède: tant les rangs sont pressés, tant la faim est prompte à remplir ces places!

Ainsi, voilà le sort du pauvre: dépendre entièrement de qui l'emploie; vivre quand on occupe ses bras, quand il y a pour le riche quelque profit à tirer de lui; mourir quand le travail lui manque, ou quand le salaire est insuffisant. Est-ce là, oui ou non, de l'esclavage? En vérité, je m'étonne peu que quelques-uns, n'envoyant que le côté matériel des choses, le présent séparé de l'avenir, en soient venus à regretter, au milieu de notre civilisation si vantée, la servitude antique.

Placé hors du droit de la famille, du droit naturel, à plus forte raison l'esclave, autrefois, était-il hors du droit civil. Les lois protectrices du citoyen s'arrêtaient devant ses fers, ou se changeaient en lois oppressives. Sa loi, à lui, son unique loi était le caprice du maître. Parmi nous, le peuple assujéti, dans l'ordre civil, aux mêmes lois que le riche, a droit à la même protection. Mais l'obtient-il effectivement? l'égalité que la loi proclame existe-t-elle de fait? Voyons cela.

(La suite à un prochain numéro.)

## Feuille d'Annonces.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> JURON, AVOUÉ, RUE DES CÉLESTINS, 6.

Le samedi quatorze décembre courant, onze heures du matin, adjudication définitive, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une propriété sise au Bonnaud, commune de Saint-Genis-Laval, consistant en bâtiments, cours, terres, prés, vignes et bois, et appartenant au sieur Jean Verzieux. (6980)

(6995) Vente pardevant le tribunal civil de Trévoux (Ain) du domaine appelé *Chazay*, appartenant aux héritiers Alamercery, situé sur les communes de Versailleux et Chalamont, arrondissement de Trévoux, de la contenance de quatre-vingt-dix-sept hectares quatre-vingt-onze ares quinze centiares.

Il a été estimé, par rapport d'experts, 79,329 francs, y compris le cheptel, les semences, les foin et pailles. L'adjudication définitive, qui devait être tranchée en l'audience du tribunal civil de Trévoux du vingt-un novembre mil huit cent trente-neuf, a été renvoyée au jeudi neuf janvier mil huit cent quarante.

Les enchères seront reçues au-dessous de l'estimation. S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Sottizon, avoué à Trévoux, et, sur les lieux, au sieur Joseph Alamercery, un des héritiers, qui fait valoir le domaine.

(1421) Deuxième publication.

Le vendredi vingt décembre prochain, à dix heures du matin, on vendra, place du Port-du-Temple, n<sup>o</sup> 42, au 1<sup>er</sup> (salle de vente de MM. les commissaires-priseurs), de l'argenterie et bijoux dépendant de ladite succession.

(1454) Jeudi douze décembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers meubles et effets saisis à l'usage de boulanger, tels que banque, balances, rayons, pelles à enfourner, placard, commode, four et ses accessoires, etc. PIERROT.

(1596) Mercredi prochain onze décembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place des Minimes, à Lyon, quartier Saint-Just, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, placard, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

(1492) Le jeudi douze décembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, en la ville de Lyon, sur la place des Minimes, il sera procédé à la vente aux enchères de différents objets mobiliers saisis, consistant en tables, piano, table de jeu et secrétaire, table de nuit, tout acajou, pendule, tableau, canapé, fauteuils, glaces, tables en bois, horloge et autres objets. GAY, huissier.

## ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> HENNEQUIN, NOTAIRE, RUE LAFONT, 2, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> CASATI.

## ADJUDICATION VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE.

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Hennequin, notaire à Lyon, le mardi dix décembre mil huit cent trente-neuf, à onze heures du matin,

L'UNE MAISON APPARTENANT A M. BONHOMME, Située à Lyon, rue Imbert-Colomès, 1.

Cette maison est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et greniers, les étages ayant huit croisées de face sur la rue; puits à eau claire, petite cour et dépendances.

L'acquisition de cette maison offrira un placement à six pour cent.

On donnera des facilités pour le paiement du prix. S'adresser, pour les renseignements et traiter de la vente, avant l'adjudication, audit M<sup>e</sup> Hennequin, notaire, s'il est fait des offres suffisantes. (1606)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> HENNEQUIN, NOTAIRE, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> CASATI.

(1618) A VENDRE PAR ADJUDICATION, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Hennequin, notaire à Lyon, commis à cet effet, le mardi 10 décembre 1839, à deux heures précises,

Un fonds d'hôtel garni appelé HOTEL DU MÉRIDIEN, exploité à Lyon, place des Cordeliers.

La vente comprendra l'achalandage, le droit au bail de la maison, et le mobilier garnissant l'hôtel; les chambres ont au nombre de dix-huit.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Hennequin, notaire à Lyon, rue Lafont, n<sup>o</sup> 2, successeur de M<sup>e</sup> Casati.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A VENDRE. — Domaine et propriétés de produit et d'agrément dans le département de Saône-et-Loire, aux environs de Mâcon et de Louhans, et dans le département de l'Isère aux environs de Bourgoin. (1608)

## ANNONCES DIVERSES.

(6991) A VENDRE pour cause de décès. — Le CAFÉ RICHENET, à Mâcon, très-bien achalandé, et parfaitement situé sur la promenade, près du théâtre et en face du Marché-aux-Vins. S'y adresser.

(6978) A VENDRE. — Une pharmacie en activité, bien achalandée, à Saint-Claude (Jura). On donnera des facilités. S'adresser, pour les renseignements, à MM. Bazin, Clerc et Ce, rue Lanterne, 17.

(6984) A VENDRE. — Plusieurs baches en pierre, petits et grands. S'adresser à M. Drut, marchand tripier, place Saint-Paul.

(6947) A LOUER DE SUITE, Magasins au rez-de-chaussée et au premier, avec belles caves, rue Sirène, n<sup>o</sup> 4, convenables à tous genres de commerce, notamment à un dépôt d'articles du Beaujolais.

(6994) A VENDRE. — Fonds de chambres garnies, composé de trois chambres, toutes occupées, dont la location rapporte net 20 0/0, le logement du maître payé. Le bail est à céder.

S'adresser rue de la Liberté, n<sup>o</sup> 10, au 2<sup>e</sup>.

(1619) Une calèche et deux chevaux âgés de huit ans, et une petite calèche pour un cheval.

S'adresser, de midi à trois heures, à M<sup>me</sup> veuve Bouchet, rue du Plat, n<sup>o</sup> 1.

(6972) M. Jean-Louis BOIS, dit Denis, de Belligny, faubourg de Villefranche, est prié de donner de ses nouvelles pour prendre sa part de la succession de Denis Bois, son père, décédé à Belligny. Les personnes qui le connaissent, et qui liraient le présent avertissement, sont priées de vouloir bien le lui transmettre.

## MODES DE PARIS.

La vente qui pendant plusieurs saisons a été tenue à l'hôtel de Milan, se tient actuellement rue de la Cage, n<sup>o</sup> 10, au 3<sup>e</sup>.

|                                                 |                 |
|-------------------------------------------------|-----------------|
| Chapeaux à.....                                 | 12 fr.          |
| Chapeaux avec fleurs ou ornements nouveaux..... | 14 fr. à 18 fr. |
| Chapeaux en velours.....                        | 24 fr. à 30 fr. |

(6942)

## (6860) VIDANGES DE LYON.

La compagnie VOYANT donne avis à MM. les propriétaires de Lyon qui voudraient faire vider leurs sacs immédiatement, qu'ils n'ont qu'à s'adresser à leur bureau, quai Monsieur, n<sup>o</sup> 120, à l'entresol, où ils pourront traiter de gré à gré.

La compagnie se charge de toutes amendes et réclamations de la police.

A partir du 15 décembre.

## SERVICE ACCÉLÉRÉ PAR CHARIOTS DE LYON A PARIS ET RETOUR.

FAISANT LE TRAJET EN SEPT JOURS.

A Lyon, chez MM. Gillet et Plasson, port du Temple, 45; A Paris, chez MM. Langlois aîné et fils, rue des Marais-Saint-Martin, 15. (8373)

## GAZ DE TURIN.

Le directeur de la Compagnie a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que, par sa délibération du 18 novembre dernier, le conseil d'administration a décidé :

1<sup>o</sup> Qu'à dater du 1<sup>er</sup> décembre, les titres d'actions seront délivrés à ceux qui en auront complété le paiement.

2<sup>o</sup> Que l'entier paiement des actions devra être effectué d'ici au 31 janvier 1840. — Le dernier versement est de 90 fr. par action.

3<sup>o</sup> Que le 15 février prochain aura lieu l'assemblée générale des actionnaires, à laquelle ne seront admis que ceux qui, par la présentation de leurs titres, justifieront de l'entier paiement de leurs actions.

MM. les porteurs d'actions sont priés de faire parvenir à l'office de la Compagnie, à Turin, leur déclaration par laquelle ils indiqueront comment ils entendent que leurs actions leur soient délivrées, *nominatives ou au porteur*, les statuts de la société leur en laissant le choix.

Les versements s'effectueront, comme par le passé, à Lyon, chez MM. Jean Bontoux et Co, port Saint-Clair, 19. (8383)

## (8380) SERVICES RÉUNIS.

## SERVICE GÉNÉRAL DES OMNIBUS

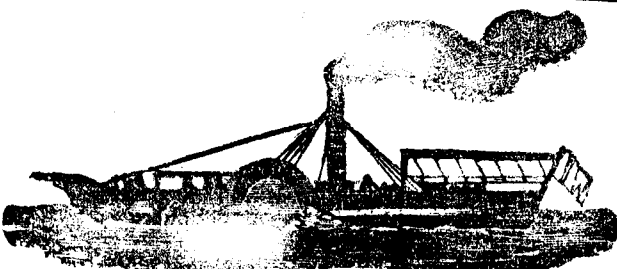
DE LA GUILLOTIÈRE, PLACE DE LA CROIX, Route de Villeurbanne.

AU PONT DE LA GARE DE VAISE.

Partant des deux points aux heures et demi-heures, desservant les quais du Rhône, de Saint-Antoine, de Saint-Vincent et de Serin, la rue de la Barre, la place Bellecour, la rue Saint-Dominique, la rue de la Préfecture, la place des Terreaux.

Les bureaux de l'administration sont situés rue Sainte-Marie. Les voyageurs qui veulent prendre la direction de Saint-Clair, d'Ainay, de la Guillotière ou de Serin, peuvent y attendre le départ des voitures.

SERVICE DE MESSAGERIES POUR GRENOBLE, GAP, AIX ET MARSEILLE. Bureau supplémentaire de la Poste aux chevaux.



## BATEAUX A VAPEUR DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUTS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, L'AIGLE les jours IMPAIRS, LE CYGNE les jours PAIRS. (293)

## (291) COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



A dater du dimanche 6 octobre,

LES DÉPARTS POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

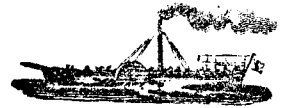
Ont lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du port de la Charité.

## COMPAGNIE LYONNAISE DU BALAYAGE.

MM. les propriétaires, régisseurs ou locataires principaux qui désirent faire entretenir en parfait état de propreté leurs maisons, peuvent s'adresser à l'administration de la compagnie lyonnaise du balayage, place de la Platière, 2.

La compagnie se charge également du lavage des montres, devantures; de la fermeture des portes d'allées, de l'éclairage des lanternes, etc.

— Des employés à cette compagnie ont trouvé une petite trousse de médecin, une boucle d'oreille en or, une grosse corde de voiture, et différents autres objets. S'adresser, pour les réclamer, au bureau de l'administration, à l'adresse ci-dessus. (6993)



## HIRONDELLES.

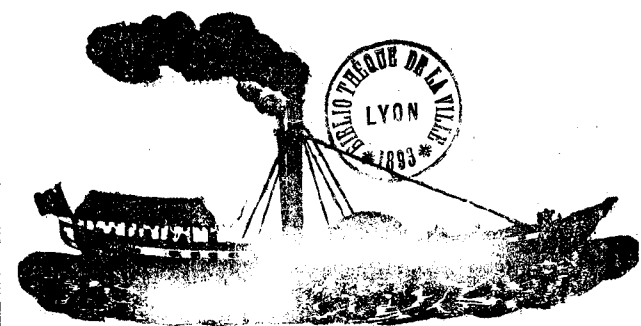
Les entrepreneurs du service des HIRONDELLES ont l'honneur de prévenir MM. les voyageurs que la grande célérité de leurs bateaux leur permet de fixer les heures de DÉPART de LYON pour CHALON tous les jours, à 6 heures 1/2 du matin. (300)

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs, de quelque nature qu'elles soient, est toujours chez M. Macors, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 30. (2212)

## DÉPURATIF VÉGÉTAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. — Brochure en 12 pages, indiquant le mode du traitement à suivre.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n<sup>o</sup> 31. — Dépositaires: à Vienne, M. Bergeron; à Saint-Etienne, M. Martinet; à Rive-de-Gier, M. Marthoud; à Roanne, M. Chervet-Nourisson; à Chalon, M. Buret; à Charolles, M. Bert; à Bourg, M. Béraud. (2114)



LE

## BATEAU A VAPEUR EN FER LE PAPIN

DU RHONE

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS Mardi 10 et mercredi 11 décembre, à six heures du matin, POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ce bateau, dont les machines sont à basse pression, se recommande par la supériorité de sa marche et l'élégance et la commodité de ses emménagements. (287)

## SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE. COMPOSÉ SUIVANT LA FORMULE DU CODEX.

Ce sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre pour le traitement des maladies secrètes. — Ce sirop se vend 5 fr. le grand flacon à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 30, à Lyon. (2117)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.